

Les enfants pris au cas par cas

Les enfants belges de retour de Syrie feront l'objet d'une prise en charge au cas par cas par les services de l'Aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a indiqué mardi le ministre Rachid Madrane.

« Comme pour d'autres problématiques, il n'y a pas de solution toute faite, de parcours préétabli, ou encore de prédétermination, mais bien une aide personnalisée et qui évoluera en cours de prise en charge en fonction de l'évolution du jeune », a précisé le ministre en commission du Parlement de la Fédération.

Selon un récent rapport de l'Institut Egmont, après la chute de Daech en Syrie, une troisième vague de « returnees » devrait arriver en Belgique, mais celle-ci concernerait surtout des femmes et des enfants.

D'abord des victimes

Selon l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM), 137 Belges mineurs se trouvent encore en Syrie, dont trois quarts sont nés là-bas. Ces enfants sont globalement considérés et traités en tant que victimes par les autorités belges, mais « une petite minorité pourrait

constituer dans le futur une menace sécuritaire », pointe l'étude.

Face à ce risque, les agents de l'Aide à la jeunesse de la Fédération ont reçu des formations pour gérer cette situation nouvelle, mais le but du ministre n'est toutefois pas de faire de ces éducateurs des experts en déradicalisation violente. *« Tous les experts s'accordent pour dire que les travailleurs sociaux doivent continuer à faire ce qu'ils font, à construire du lien avec ces jeunes, à les aider à construire un projet, à croire en eux. »*

Une convention a toutefois été signée avec une experte en suivi des traumatismes de guerre. Les services de la Fédération travaillent aussi en collaboration avec le Caprev (Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par les extrémismes et radicalismes violents) lancé il y a un an.

Le ministre a rappelé que la décision d'autoriser à ces enfants l'accès et le séjour sur le territoire national relevait des autorités fédérales, tout comme la conduite de tests ADN devant prouver leur lien de filiation avec un parent belge. ■